

Paris, le 26 mai 2020

## Dépenses et pertes de recettes liées au Covid-19 :

### L'AMIF lance une enquête exclusive auprès des collectivités locales d'Ile-de-France

La lutte contre la propagation du Covid-19 n'a pas de prix, mais elle a un coût.

En première ligne dès le début de la crise sanitaire, les communes ont dû faire face dans l'urgence à des dépenses imprévues telles que l'achat massif d'équipements de protection. Ou encore le maintien des salaires des agents obligés de rester chez eux, puisque les mesures de chômage partiel ne s'appliquent pas à la fonction publique.

Dépenses auxquelles se sont ajoutées des pertes de recettes importantes. Certaines dues à la fermeture de services publics (crèches, centres de loisirs...), ou liées à la fiscalité (taxes de séjour, stationnement, redevance terrasse, ralentissement des transactions immobilières...).

Certaines dépenses ou absences de recettes, font l'objet de mécanismes de compensation mais pour évaluer précisément les conséquences financières de la crise sanitaire dans les collectivités d'Ile-de-France, l'AMIF - en partenariat avec La Banque Postale, le cabinet Partenaires Finances Locales, et le cabinet CBG Territoires - lance une grande enquête afin de faire remonter les dépenses directes liées à la crise sanitaire du Covid-19 qui peuvent d'ores et déjà être chiffrées pour les communes franciliennes.

« Cette enquête qui aborde les coûts liés aux masques, aux achats de produits d'hygiène et de protection, aux heures supplémentaires des agents, à l'aménagement des services publics s'inscrit dans une démarche plus globale d'estimation des impacts sur les finances locales et sera suivie en 2020 et 2021 d'études plus larges prenant en compte l'évolution des recettes ainsi que des coûts indirects liés à la crise » précise Stéphane Beaudet, Président de l'AMIF.

Le questionnaire est accessible en cliquant sur le lien suivant <https://forms.gle/h13XLRmh8VHLMfQr5>. Les réponses seront anonymisées.

**Les communes sont invitées à y répondre avant le jeudi 4 juin à 19h.**

Le site internet de l'AMIF est consultable à cette adresse : <https://amif.asso.fr/>

Pour suivre l'actualité sur les différents réseaux sociaux de l'AMIF :

- <https://www.facebook.com/associationmairesidf/>
- [https://twitter.com/AMIF\\_asso](https://twitter.com/AMIF_asso)
- <https://www.linkedin.com/company/9414560/admin/>
- [https://www.instagram.com/amif\\_asso/?hl=fr](https://www.instagram.com/amif_asso/?hl=fr)

**Contact presse** : Graziella Riou – [griou@amif.asso.fr](mailto:griou@amif.asso.fr) – 06 14 42 25 70